

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2020

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 24/09/2020 Affichage en date du : 24/09/2020

L'an deux mille vingt,
Le jeudi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire, de manière exceptionnelle à la Maison des Jeunes, rue de la Fusterie à Olette, lieu offrant les garanties suffisantes notamment en termes de sécurité sanitaire, de distanciation sociale et d'accessibilité, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Présents : 10 Mmes CANJUZAN B., EL OMRI T., GHELFI E., THOMAS J., MM FAURE M., GUILLAUME Y., JAL-LAT J-L., OULES M., RIBOT S., TROGNO M.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : 1 RIGALL L.

Empêchés 0

Procurations 1 RIGALL L. donne procuration à JALLAT J-L.

Secrétaire de séance : CANJUZAN B.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate leur présence, à l'exception de Mme Laurence Rigall, qui a donné procuration à M. le Maire pour cette séance du conseil municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance, à savoir la demande de protection de l'église d'Olette au titre des monuments historiques. A l'unanimité, ce point est rajouté.

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ DEFIBRILLATEUR A EVOL

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de faire installer un défibrillateur à Evol compte tenu de l'éloignement du village par rapport au dispositif le plus proche, actuellement situé au centre médical d'Olette.

Consulté sur ce point, le Conseil Départemental est susceptible de procéder à l'installation de cet équipement, sur demande du Conseil Municipal. Le défibrillateur peut être installé sur un bâtiment communal ou sur un terrain dégagé sur un support de type poteau/totem. Il est entièrement autonome et ne requiert donc plus nécessairement d'accès à une connexion Internet ou téléphonique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de solliciter le Conseil Départemental pour l'installation d'un défibrillateur à Evol de préférence sur le bâtiment de l'annexe mairie d'Evol, Place Ludovic Masse ou bien sur un terrain situé en bordure de la RD4A, dans la traversée du village ;

- de donner délégation à M. le Maire de convenir avec les services du Conseil Départemental d'un autre endroit d'installation à Evol, si les deux endroits indiqués ci-avant ne convenaient pas, pour des raisons techniques ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment la nouvelle convention de mise à disposition établie par le Conseil Départemental.

03/ PEPINIERE DEPARTEMENTALE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu du Conseil Départemental proposant les services de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de demander à bénéficier de l'appui technique du département pour l'aide à la conception d'espaces verts ;
- de demander à bénéficier des fournitures de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale ;
- d'établir un plan des plantations qui sera joint à la demande faite cette année ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2020

Olette

. Jardin Public :

1 Kolkwitzia	3 cistes de Montpellier	1 grenadier à fleurs
1 plumbago	5 sauges blanches et rouges	5 sauges bleues

. Lotissement Cams de Baille :

2 Tecriums	2 sauges communes rouges
------------	--------------------------

. Place de la Victoire :

3 romarins rampants	4 Tecriums	6 sauges communes
2 hibiscus		

Evol

. Village d'Evol :

3 cyprès de Provence	3 cistes à feuilles de laurier	4 euphorbes des garrigues
----------------------	--------------------------------	---------------------------

. Chapelle Saint Etienne :

3 cyprès de Provence	3 romarins rampants	1 laurier tin
6 lauriers roses		

. Hameau de Thuir d'Evol :

1 Arbousier	1 grenadier à fleurs	1 hibiscus
3 plumbagos	4 romarins rampants	4 sauges communes bleues

. Château d'Evol :

6 lauriers tins	10 lavandes communes	10 lavandes grosso
10 orpins bâtards	10 orpins blancs	10 orpins de Nice
10 orpins des rochers	10 romarins arbustifs	10 immortelles d'Italie
10 sauges communes blanches et rouges		4 lauriers sauce
10 sauges communes bleues		

04/ CONVENTION SYDEEL-ENEDIS POUR EMBELLISSEMENT DE POSTE ELECTRIQUE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier du Sydeel 66 en date du 30 juillet dernier, proposant la signature d'une convention tripartite avec ENEDIS portant sur l'embellissement d'un poste électrique sur le village.

En effet, la charte signée en 2018 entre le Sydeel 66 et ENEDIS prévoit une collaboration autour de l'embellissement des postes de transformation HTA/BT.

M. le Maire donne lecture de la convention, qui prévoit notamment une participation financière de 500€ du Sydeel 66 et une autre participation de 500€ d'ENEDIS pour mettre en esthétique un poste électrique sur le territoire de la Commune d'Olette.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération devra être assurée par la Commune, qui aura le libre choix de la réalisation technique de l'embellissement et devra en payer le coût à l'entreprise. Les travaux devront obligatoirement être réalisés d'ici à la fin de l'année 2020.

A réception de ce courrier, différents devis ont été demandés pour la mise en esthétique du transformateur situé à droite du commencement de la rue de la Fusterie.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération et la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention tripartite de partenariat fresques avec le Sydeel 666 et ENEDIS, pour l'embellissement d'un poste électrique sur le village d'Olette ;

. D'APPROUVER l'opération d'embellissement du poste électrique situé sur la droite au commencement de la rue de la Fusterie au départ de la Place de la Victoire et d'INSCRIRE au budget principal les crédits correspondants ;

. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure pour mener à bien cette opération, notamment le choix de l'artiste et du projet d'embellissement.

05/ CONVENTION AVEC PNR SUR BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une convention de partenariat proposée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR-PC).

Cette convention a pour but d'établir les conditions d'installation et de fonctionnement d'une borne de recharge de véhicules électriques à proximité de la Maison du Parc, sur la zone de la Bastide, au profit des employés et des visiteurs du PNR.

Il est précisé que la Commune ayant transféré sa compétence IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) au Sydeel 66, les coûts d'installation et de fonctionnement de cette borne seront facturés à la Commune par le Sydeel66. Le PNR s'engage ensuite, sur présentation des pièces justificatives, à rembourser à la Commune les sommes correspondantes.

Il est prévu d'installer cette borne sur une partie de la parcelle cadastrée B1462, appartenant à la Communauté de Communes Conflent Canigó. Il est ainsi rappelé que, dans sa séance du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a accepté la signature d'une convention avec la Communauté afin de déterminer les conditions de la mise à disposition de ce terrain.

M. le Maire donne lecture de la Convention et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, déterminant les conditions financières d'installation et de fonctionnement d'une borne de recharge de véhicules électriques à proximité de la Maison du Parc, sur la zone de la Bastide, au profit des employés et des visiteurs du PNR ;

. D'INSCRIRE au budget principal les crédits correspondants ;

. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche permettant de mener à bien ce dossier.

06/ SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE DU SIVM DES VALLEES TET ET ROTJA

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Syndical du SIVM des Vallées de la Têt et de la Rotja en date du 22 juillet dernier. Cette délibération enclenche la procédure visant à supprimer la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" actuellement dévolue au SIVM et à la restituer aux communes membres, à compter du 1er janvier 2021.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des compétences du SIVM entrera en vigueur au 1er janvier 2021 si elle est approuvée par 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du SIVM ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population.

Selon les mêmes dispositions, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour prendre sa décision à compter de la réception de la présente délibération. A défaut de délibération prise dans les 3 mois, la décision du Conseil Municipal est réputée défavorable.

M. le Maire expose que lorsque les communes concernées avaient décidé de transférer au Syndicat de Communes des Vallées de la Têt et de la Rotja la gestion de la voirie communale, cette mutualisation s'était avérée avantageuse car elle permettait de mutualiser les dépenses et les ressources, pour mieux gérer cette compétence.

Or, ces dernières années, le transfert de cette compétence n'apparaît plus si pertinent: les gains issus de la mutualisation se sont réduits et le suivi des opérations à conduire conjointement entre le Syndicat et les communes aboutit à une certaine complexité, voire à des doublons administratifs dans certains cas, qui peuvent aboutir à des retards dans le lancement des chantiers.

M. le Maire précise que le SIVM compte actuellement 2 compétences, faisant chacune l'objet d'un budget dédié et auxquelles adhèrent différentes communes:

- . la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" à laquelle adhèrent les Communes suivantes : Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Souanyas, Thuès-entre-Valls et Villefranche-de-Conflent
- . la compétence "production d'eau potable" à laquelle adhèrent les 2 Communes suivantes : Olette et Serdinya

En cas de suppression de la compétence voirie, les communes n'adhérant actuellement au SIVM que pour cette compétence s'en verront donc retirées. Seules les Communes d'Olette et Serdinya resteraient membres du Syndicat (qui deviendrait un SIVU au lieu d'un SIVM), pour la gestion de la compétence de production d'eau potable. La composition du Conseil Syndical s'en trouverait ainsi modifiée.

M. le Maire présente également les modalités et conséquences financières de cette suppression de compétence :

- . en ce qui concerne les opérations d'investissement : les immobilisations, travaux, versements de factva et éventuels emprunts réalisés par le SIVM seront transférés directement aux communes concernées par les travaux réalisés sur leur territoire;
- . le solde du budget, sera réparti entre les différentes communes adhérant à la compétence voirie, selon la même répartition que la dotation voirie attribuée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en 2020; les communes n'adhérant pas à cette compétence seront exclues de cette répartition ;
- . à partir de 2021, la dotation voirie accordée chaque année par le Conseil Départemental sera notifiée et gérée directement par chaque commune.

M. le Maire étant par ailleurs Président du SIVM, il se retire au moment du vote, afin de ne pas y prendre part. M. Michel FAURE, 1er Adjoint, prend alors la présidence de l'Assemblée. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la suppression de la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" des attributions du SIVM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'ACCEPTER la suppression de la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" des compétences du SIVM à compter du 1er janvier 2021 ainsi que la suppression du budget correspondant ;
- . d'ACCEPTER, en conséquence directe et automatique de cette suppression de compétence, le retrait du SIVM des Communes n'adhérant qu'à cette compétence, soit les Communes de : Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Nyer, Oreilla, Py, Sahorre, Souanyas, Thuès-entre-Valls et Villefranche-de-Conflent ;
- . d'ACCEPTER les modalités financières de cette suppression de compétence, telles que présentées ci-avant ;
- . de NOTIFIER la présente délibération à M. le Président du SIVM ;
- . de DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents permettant la bonne réalisation de ce dossier.

07/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent :

- . d'adjoint technique territorial,
- . en catégorie C,
- . à temps complet soit à hauteur de 35/35e,
- . à compter du 1er janvier 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, en catégorie C, à temps complet soit à hauteur de 35/35e, à compter du 1er janvier 2021 ;
- . de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

08/ OPERATIONS IMMOBILIERES

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de M. Stéphane Aguilar d'achat de parcelles appartenant à la Commune, reçue par email en date du 22 aout dernier.

Il est intéressé pour acheter à la Commune les parcelles cadastrées C568 et C569, répondant aux caractéristiques suivantes :

- . localisation : parcelles situées sur le territoire de Serdinya, au départ de la zone de la Bastide sur la route conduisant à Joncet.
- . constructibilité : non constructibles ;
- . superficies : 2470m2 pour la parcelle C568 et 5620m2 pour la parcelle C569, soit un total de 8090m2
- . divers : parcelles à l'arrosage, bénéficiant d'un accès aux canaux d'irrigation

M. Aguilar est propriétaire de parcelles voisines, sur lesquelles il exerce une activité agricole; l'achat de ces parcelles lui permettrait d'agrandir son activité. Il propose la somme de 4000 euros pour l'achat de ces deux parcelles, soit un prix moyen de 0.49 euros du mètre carré.

L'étude des caractéristiques de ces terrains révèle qu'il s'agit de parcelles d'un seul tenant, ayant un accès à l'irrigation et facilement accessibles. Elles présentent donc certains intérêts. Il est également constaté que le prix de vente de parcelles comparables varie de 0.50 à 1 euros du mètre carré, selon les dernières ventes enregistrées sur Olette-Evol.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'accepter de vendre à M. Aguilar les parcelles cadastrées C568 et C569 sur le territoire de Serdinya ;
- . de proposer un prix de vente de 6.472 euros pour ces deux parcelles, soit un prix moyen de 0.80€/m², le prix proposé de 4.000 euros ne semblant pas refléter pas la pleine valeur de ces terrains ;
- . de notifier cette proposition à M. Aguilar ;
- . en cas d'accord de M. Aguilar sur le prix proposé par le Conseil, de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

09/ PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 21 septembre dernier, envoyé par le service Environnement, Forêt et Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Ce courrier indique que "la société KerPark4 a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au à Olette", dans le secteur de la Bastide.

Or, en application de l'article L122-1-V du Code de l'Environnement, "lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet". M. le Maire expose donc ce projet de centrale photovoltaïque et invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . De donner un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol à Olette dans le secteur de la Bastide, déposé par la société KerPark4 ;
- . Dit ne pas avoir de remarque particulière à formuler sur ce projet ;
- . Dit que la présente délibération sera notamment notifiée au service concerné de la DDTM des Pyrénées Orientales ainsi qu'au pétitionnaire ;
- . De donner délégation à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

10/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
R138 - autres recettes d'investissement	12 000.00€	
R132 Op.173 Subventions pour mise en esthétique transformateur électrique	1 000.00€	
Total recettes d'investissement	13 000.00€	
D20412 Op°. 156 - Eclairage public		2 201.32€
D231 Op°. 173 - Mise en esthétique transformateur électrique	3 201.32€	
D20412 Op°. 236 - Borne de recharge véhicules électriques	12 000.00€	
Total dépenses d'investissement	15 201.32€	2 201.32€

11/ DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2020.

Parmi les dernières demandes reçues, figure celle du comité des fêtes d'Olette-Evol. Habituellement, la subvention votée au comité des fêtes permet de financer des animations, notamment les feux de la Saint Jean et la fête du village. Or cette année, du fait de l'épidémie de Covid-19, ces différentes animations n'ont pas pu avoir lieu; les montants prévus en dépenses et en recettes dans le projet de budget 2020 de l'association n'ont donc pas été réalisés. Par ailleurs, le comité des fêtes déclare ne pas être actuellement en déficit de trésorerie.

Les conseillers suivants, membres du bureau des associations, ne prennent pas part au vote :

- Comité des Fêtes : B. CANJUZAN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes:

Castell d'Evol : 382 euros

Comité des Fêtes : subvention de 2020 ajournée ; le montant à accorder en 2021 prendra en compte la situation de l'année 2021 et le report de l'année 2020, pour palier d'éventuelles difficultés.

12/ EGLISE D'OLETTE

M. le Maire fait part à l'Assemblée des futurs travaux de restauration à mener sur l'église Saint André d'Olette, sujet sur lequel le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement à plusieurs reprises.

Ces travaux, dont les montants sont très importants, devront être supportés par la Commune. Si des subventions et des aides ont pu être obtenues, elles restent cependant limitées. A titre de comparaison, les travaux de restauration actuellement en cours sur l'église d'Evol ont pu être subventionnés à près de 80%, avec un accompagnement technique des services de protection du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Occitanie. Cette différence de traitement tient principalement au fait que l'église d'Evol est classée monument historique, bénéficiant ainsi de certaines protections et financements, ce qui n'est pas le cas de l'église d'Olette.

Selon les articles L621-1 à L 621-29 du Code du Patrimoine, les immeubles et objets présentant un intérêt d'histoire ou d'art peuvent être protégés au titre des monuments historiques. La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (tiers, collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État.

Après la constitution du dossier de protection, les demandes peuvent être validées en délégation permanente, examinées par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). On distingue deux niveaux de protection: le classement, qui relève d'une décision du ministre chargé de la Culture et l'inscription, qui relève du préfet de région.

Une telle protection serait donc utile et bénéfique pour l'église Saint André d'Olette. M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de lancer cette procédure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de demander la protection au titre des monuments historiques pour l'église Saint André d'Olette, en donnant un avis favorable à son classement ou à son inscription au répertoire des monuments historiques ;
- . d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la constitution et la présentation du dossier de protection à soumettre aux services de l'Etat.

13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. Repas des aînés de l'année 2020 : Habituellement, la Municipalité organise un repas festif en fin d'année pour les personnes âgées de 60 ans et plus de la Commune. Compte tenu du contexte épidémique actuel, caractérisé par la reprise de l'épidémie de Covid-19, l'interdiction ou la limitation de rassemblements festifs et la particulière vulnérabilité des personnes âgées, les conditions ne semblent pas réunies pour permettre d'organiser ce repas en fin d'année. Une solution alternative serait de distribuer des colis gourmands, afin de maintenir un esprit festif et témoigner d'un geste de solidarité et d'attention aux aînés. Une évaluation de cette opération sera entreprise dans les jours prochains, afin d'étudier les possibilités d'assurer une telle distribution.

. Travaux de voirie sur la rue de la Libération : un chantier de réfection de voirie doit se dérouler prochainement sur une partie de la rue de la Libération ; la société Colas a été retenue pour cette opération, à laquelle participera également la société Jocaveil, qui interviendra pour changer les plaques et regards endommagés du réseau d'eau potable ; le chantier doit se dérouler d'ici à la fin de l'année.

. Refonte du site internet : dans le cadre de la mise à jour et de la refonte du site Internet de la Commune, une nouvelle arborescence a été élaborée par la commission Communication et envoyée au prestataire en charge de la réalisation du site ; le nouveau site devrait être opérationnel d'ici à la fin de l'année.

. Incident sur le canal ancien d'Olette : dimanche dernier, un bouchon s'est formé dans le canal ancien au niveau des HLM Aire y Sol, occasionnant d'importantes chutes d'eau ; des élus municipaux, rejoints par le Président de l'ASA, sont intervenus en urgence pour remédier au problème.

. Arbres tombant au-dessus de la rue de la Fusterie: dernièrement, des branches d'arbres situés en hauteur de la rue de la Fusterie poussent et débordent au-dessus de la rue, pouvant gêner la circulation de certains véhicules, notamment les camions de pompiers ou d'enlèvement des ordures ménagères ; le propriétaire du terrain où sont situés les arbres s'est engagé à ce que les branches et arbres gênants soient coupés prochainement.

. Vache décapitée au Pla de la Bailleite : le 28 septembre, le cadavre d'une vache décapitée a été trouvé par un gardien de troupeaux au lieu-dit "Pla de la Bailleite" ; les services de gendarmerie sont intervenus pour effectuer des prélèvements et lancer une enquête, afin de déterminer les causes exactes de ce drame et appréhender le(s) responsable(s).

. Cours de Français aux migrants : dans le cadre des missions confiées aux jeunes engagés en service civique auprès de la Commune, des cours de Français ont été organisés avec d'autres bénévoles au profit des migrants résidant sur Olette ; ces cours se sont tenus régulièrement, jusqu'à plusieurs fois par semaine et ont été appréciés des participants ; aujourd'hui, les missions de service civique arrivent à leur terme et la question se pose de la continuité de ces ateliers ; des bénévoles se proposent de continuer à les animer ; une réunion avec l'ACAL, qui encadre ces jeunes demandeurs d'asile, serait très certainement utile pour accompagner et relancer différents projets d'insertion.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20 : 20.

Olette-Evol, le 18 novembre 2020

Le Maire, Jean-Louis JALLAT